

*Interpellation présentée par le député:*

*M. André Reymond*

*Date de dépôt : 4 avril 2006*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Rue des Gares**

La rue des Gares a fait l'objet d'un aménagement dit « éphémère » durant l'été 2004, dans le cadre de l'opération de la Ville de Genève nommée « Les Yeux de la Ville ». La rue avait été transformée en zone piétonne et 12 places de stationnement avaient été supprimées.

Cet aménagement avait suscité une polémique puisque il était toujours présent à la fin de l'été, violant ainsi la durée de son autorisation. Des habitants et commerçants avaient alors déposé une pétition munie de 631 signatures pour s'opposer à cet aménagement et pour demander sa suppression.

La pétition (P 1507) demandait par ailleurs à ce que la voirie publique reste aménagée de manière à répondre aux besoins de la population et ne soit pas affectée à l'usage exclusif de quelques privilégiés. Les pétitionnaires exigeaient par ailleurs à ce que le respect des droits des citoyens soit garanti à l'avenir lors de la création de tels aménagements.

La Pétition, déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2004, est toujours pendante devant la Commission des pétitions du Grand-Conseil.

Or, cet aménagement « éphémère » fait aujourd'hui l'objet d'une requête en autorisation de construire selon la FAO du 22 mars 2006 pour devenir définitif !

Au vu de cette situation, nous souhaiterions savoir :

*Pourquoi l'Etat met-il à l'enquête publique l'aménagement de la rue des Gares sans prendre en considération l'avis de la population qui s'est exprimée par voie de pétition et sans attendre le traitement de cette dernière par le Grand Conseil et est-ce que le but des aménagements dits « éphémères » créés dans le cadre de la manifestation estivale « Les Yeux de la Ville » est de rendre ceux-ci définitifs à la première occasion, en faisant fi de l'avis des habitants et des commerçants qui se sont exprimés contre la fermeture de la rue ?*